



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze septembre, à 20h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 11 septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEMOINE Bernard, maire.

Etaient présents : M. BELTRAN Francis, Mme CHAMBRIER Peggy, Mme DOYEN Sandrine, M. EGHermanne Bernard, M. LEMOINE Bernard, Mme MERCIER Angélique, M. ROUX Didier

Etaient absents excusés :

Mme FICHAUX Emmanuelle ayant donné pouvoir à M. EGHermanne Bernard
M. FREJAFOND Lionel ayant donné pouvoir à M. ROUX Didier
M. AKENINE Jacques ayant donné pouvoir à Mme DOYEN Sandrine,
Mme FENAT-BAUCHART Christine

Etaient absents : Madame FERNANDES Caroline, M. BOUCAIN Jérémy,

Monsieur ROUX Didier a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Pour que les signatures des promesses de vente des terrains du lotissement communal lors du rendez-vous prévu le jeudi 28 septembre prochain puissent avoir lieu, le maire doit être en possession de délibérations nouvelles du conseil municipal que Maître Linet, notaire, vient de lui demander. Celles-ci doivent, pour disposer de leur caractère exécutoire le jour de l'acte, porter la preuve de leur transmission au représentant de l'Etat en étant revenues de la Sous-Préfecture munies de leur tampon.

Désirant se ménager le délai maximum pour que cette formalité soit effectivement réalisée pour le 28 septembre, M. le Maire a décidé de convoquer en urgence le conseil municipal afin qu'il délibère. Aucune observation n'est formulée. L'ordre du jour peut être examiné.

ORDRE DU JOUR :

AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER AUPRES DE L'OFFICE NOTARIAL SCP LINET LES PIECES CONSTITUANT LES MODIFICATIONS APPORTEES AU PERMIS D'AMENAGER DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA FONTAINE

M. le Maire rappelle qu'un arrêté accordant un permis d'aménager d'un lotissement de 12 lots a été signé le 21/12/2011 pour une surface hors œuvre nette de 1 129 m².

Par arrêté en date du 31 janvier 2013 un arrêté municipal accordait une modification au projet initial.

Celle-ci portait sur les éléments suivants :

- Recul de la zone d'implantation des constructions de 3 m depuis la voie pour les lots 1 à 5,
- Désignation des accès de véhicules obligatoires sur le plan de composition pour les lots 1 à 3,
- Imposition des murs de clôtures obligatoires à l'alignement de la voie pour les lots 1 à 5.

Par arrêté en date du 15 décembre 2016 le permis d'aménager est modifié comme suit :

- Fusion des lots 6 et 7 et 9 et 10 dénommés lots 13 et 14. Le lot 8 reste inchangé.
- Suppression de la zone d'implantation pour les lots 8, 13 et 14,
- Suppression de la côte altimétrique du RDC pour les lots 8, 13 et 14,
- Suppression de l'accès véhicule obligatoires pour les lots 8, 13 et 14,
- Suppression de l'alignement obligatoire pour les lots 8, 13 et 14,
- Suppression de certains murs obligatoires pour les lots 8, 13 et 14.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à déposer auprès de l'office notarial SCP LINET de Choisy en Brie les pièces constituant les modifications apportées au permis d'aménager du lotissement communal.

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DES ACTES DE VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à procéder à l'aliénation des terrains du lotissement de la Fontaine restant à vendre (lots 8, 13 et 14) et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

AUTORISATION EN VUE DE LA PREPARATION DE LA VENTE DES PARCELLES B171 ET B 178 RECEMMENT INCORPOREES DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le conseil municipal, par délibération en date du 30 mai 2017 décidait l'incorporation dans le domaine communal des biens suivants :

- Parcelle B 171, d'une contenance de 103 m2, située 12 Grande rue,
- Parcelle B 178, d'une contenance de 184 m2, située entre le 5 et le 7 Grande Rue dont sera exclue, après division de la parcelle, la partie triangulaire dont l'assise empiète sur la Grande rue et qui est destinée à rester dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à procéder à l'aliénation de ces deux parcelles et signer tout document se rapportant à ces opérations.
- Confirme que le cabinet notarial Beaudoin- Smaghe à Faremoutiers a été chargé de la gestion de ces transactions.

ADOPTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA RUE DE LA FONTAINE

Compte-tenu de la configuration de la Rue de la Fontaine, il convient de prévoir la construction d'un mur de soutènement aux droits des lots 8 et 14 du lotissement communal de la Fontaine, non encore attribués à ce jour, et au droit du lot 11 titulaire d'un permis de construire et bâti.

L'emprise de ce mur sera localisée pour une partie de son soubassement sur le domaine public et pour l'autre partie du soubassement ainsi que sur la partie aérienne sur le domaine privé.

Plusieurs devis ont été demandés et celui de la Sté CANARD de Coulommiers a été retenu et son montant s'élève à :

- 63 151.88 € H.T aux droits des lots 8 (parcelle B 1028) et 14 (parcelle 1029-1030) pour un linéaire de 46 ml,
- 23 378.53 € H.T aux droits du lot 11 (B1031) pour un linéaire de 16.16 ml.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer la construction de ce mur aux droits :

- ✓ des lots 8 (parcelle B1028) et 14 (parcelle 1029-1030),
- ✓ du lot 11 (B 1031), sous réserve de la signature d'une convention avec son propriétaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de Dammartin Sur Tigeaux.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION JURIDIQUE ET FINANCIERE AVEC LE PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE B 1031

Le conseil municipal, par délibération en date du 14 septembre 2017, a décidé d'ériger un mur sur la propriété B 1031.

Il est proposé qu'une convention soit signée dans laquelle le propriétaire de la parcelle B 1031 (lot 11) autorise la commune à ériger le mur de soutènement et s'engager à participer financièrement au coût de cette construction pour un montant de 8000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS INCOMPLET

Pour le bon fonctionnement de la cantine scolaire , il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique 2^e classe pour pallier à l' accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de deux heures par jour sur 4 jours/semaine pendant la période d'activité scolaire 2017-2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps incomplet, à raison de 2 heures par jour pendant la période d'activité scolaire 2017-2018.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^e classe.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

SERVICE MUNICIPAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

M. le Maire (muni de sa délégation du conseil municipal) a souscrit un emprunt de 58 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie-Picardie destiné à financer le remplacement de la canalisation d'eau Rue de la Vendée, travaux réalisés en juillet dernier.

Cet emprunt est d'une durée de 20 ans, la périodicité choisie est trimestrielle et le taux de 1.75 %. Les échéances d'amortissement sont constantes.

Cet emprunt était inscrit en recettes d'investissement du budget 2017 du service municipal de l'eau.

Le paiement de la première échéance aura lieu le 2/11/2017.

Il convient de procéder à une décision modificative afin de financer cette première échéance. Le montant des frais de dossier soit 100 € sera prélevé au 627.

- - **255 €** Chapitre 011 – charges à caractère général – article 622 : Remboursement honoraires
- + **255 €** Chapitre 66 Charges financières- article 66111 : Intérêts d'emprunt réglés à échéance : 255 €

- **610 €** du chapitre 21 – Immobilisations Corporelles- Article 2156 : Matériel spécifique d'exploitation
- + **610 €** au chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilés - Article 1641 : Emprunt en Euro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE ces décisions modificatives budgétaires du service municipal de distribution d'eau potable.

BUDGET COMMUNAL

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses liées à la restauration du patrimoine étaient inscrits à l'article 21318 (Immobilisations corporelles – Autres bâtiments publics) en restes à réaliser 2016.

Mme la Trésorière souhaite que les dépenses liées à la restauration du patrimoine spécifique de l'église soient imputées à l'article 2161 – Œuvres et objets d'art (PJ 5).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE le virement de crédits suivants : 25 500 € de l'article 21318 à l'article 2161 qu'il convient de créer.

LOTISSEMENT COMMUNAL LA FONTAINE

Suite à la décision du conseil municipal de construire un mur de soutènement, il convient d'abonder les recettes du budget du lotissement de 8 000 € (article 7788- produits exceptionnels divers) par un virement du budget principal de la commune (article 678 – autres charges exceptionnelles) pour faire face à cette dépense. Ces crédits seront inscrites à l'article 67 charges exceptionnelles (article 678 – autres charges) du budget de la commune.

Afin que l'équilibre budgétaire soit respecté, les recettes prévues au 74127 (dotation nationale de péréquation) seront portées de 14 000 € à 22 000 €, compte-tenu des encaissements déjà réalisés à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE ces modifications budgétaires.

DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES ET LIEUX PUBLICS

Un permis d'aménager d'un lotissement situé dans le secteur de la Fontaine a été récemment délivré et de nouvelles voies et lieux publics doivent faire l'objet d'une dénomination.

Il est proposé à l'assemblée délibérante que ces voies et lieux publics portent les noms suivants :

Simone VEIL (1927-2017), Femme d'Etat

Docteur Odile TAPRET (1845-1921), Maire

Roger PLIN (1918-1985), Sculpteur,

Henri LEBASQUE (1865-1937), Peintre,

Les Grouettes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE ces dénominations de voies et lieux publics.

D'autre part, une plaque de commémoration du 19 mars 1962, jour du cessez-le-feu en Algérie, sera apposée dans le secteur de la Mairie.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire fait part des courriers de l'association Familles Rurales et de la Fondation du Patrimoine remerciant le conseil municipal pour l'octroi de sa subvention.

Information est donnée du projet de démontage de la cloison entre la nef et la chapelle de l'église et du projet de classement des archives communales d'intérêt historique et patrimonial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.